



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

CabMT/MG/NK/D-16-018397

Paris, le

27 JUIL. 2016

11/07/2016



0000115514

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier en date du 5 avril 2016, vous m'avez transmis votre rapport relatif à la visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu du 2 au 5 septembre 2014.

Vous aviez, lors de cette visite, constaté que le recours au port des menottes ou des entraves ainsi que la présence du personnel d'escorte lors des extractions médicales des jeunes détenus étaient fréquents et que le médecin ne visitait pas suffisamment les mineurs placés au quartier disciplinaire.

Il est important de noter que, suite à la démission de deux médecins des unités sanitaires de niveau 1 rattachées aux Hospices Civils de Lyon, l'année 2014 a été marquée par une baisse brutale du temps médical de l'unité sanitaire visitée par le contrôleur (0.1 ETP de temps médical au lieu de 0.4 ETP). Cela explique les difficultés que vous avez relevées sur les visites au quartier disciplinaire. Depuis votre visite, en 2015, deux nouveaux médecins ont été embauchés.

Comme vous le savez, l'utilisation de moyens de contrainte lors des extractions sont des mesures de sécurité qui dépendent du niveau d'escorte fixé par l'administration pénitentiaire. Soyez assurée de l'implication de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, via son référent régional santé des détenus, pour rappeler les règles applicables en la matière. Le référent est ainsi en lien avec la direction Interrégionale des Services Pénitentiaires et procède régulièrement à des rappels de bonnes pratiques lors des comités de coordination auprès des directions des établissements pénitentiaires et des établissements sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Courtois,

Marisol TOURAINE

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19